

Programme de Formation au Permis B

Auto école : Permis en accéléré

Informations

Téléphone	01 83 81 07 20
E mail	contact@permisenaccelere.fr
Numéro Siret	94057051800016
Code NAF/NDA	En cours d'obtention auprès de la DREETS IDF
Adresse	44 RUE DU CHATEAU DES RENTIERS, 75013 PARIS

Durée de la formation

Formation classique : 20 heures minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Formation par Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC) : durée minimale de 1 an avec un parcours d'au moins 3 000 km, incluant une formation théorique et une formation pratique d'au moins 20 heures.

Un premier rendez-vous pédagogique est prévu après un parcours de 1 000 km.

Un second rendez-vous pédagogique intervient à l'issue des 3 000 km effectué

Tarif de la formation

À partir de 1749 €.

Heures supplémentaires : 69€

Programme de Formation au Permis B

Auto école : Permis en accéléré

Horaires des cours théoriques

Les sessions théoriques, axées sur des thèmes spécifiques, ont lieu : de 8h à 20h

Thèmes abordés :

- Circulation routière
- La route
- Les autres usagers et notions associées
- Environnement, sécurité passager et sécurité du véhicule

Suivi des acquis en cours de formation :

- Livret de formation aux permis B
- Fiche individuelle physique ou numérisée

Conditions requises :

- Avoir au moins 17 ans pour la formation traditionnelle et 15 ans pour l'Apprentissage Anticipé de la Conduite.
- Être titulaire de l'ASSR 2 ou de l'ASR.
- Avoir la nationalité française, ou justifier de la régularité de son séjour en France avec résidence normale et domicile en France.
- Remplir les conditions médicales et administratives requises.
- Pour les candidats âgés de 17 à moins de 25 ans, être à jour avec la journée défense et citoyenneté (JDC) en fournissant l'attestation de participation, l'attestation provisoire en attente de convocation à la JDC, ou l'attestation d'exemption individuelle.
- Être enregistré(e) en préfecture.

Lieux :

- 44 RUE DU CHATEAU DES RENTIERS, 75013 PARIS
- LA CONDUITE SE FERA PAR EXEMPLE SUR CRÉTEIL, ALFORTVILLE, MAISON ALFORT ET COURBEVOIE

Moyens pédagogiques et techniques :

Des méthodes et techniques d'enseignement adaptées aux publics adolescents et adultes, favorisant l'apprentissage progressif et personnalisé.

Ressources et outils mis à disposition :

- Supports pédagogiques conformes à la réglementation en vigueur
- Documentation professionnelle actualisée
- Maquettes pédagogiques pour la compréhension des situations de conduite
- Aires d'évolution et parcours spécialement aménagés pour les exercices pratiques
- Mise en situation réelle avec des élèves conducteurs en formation

Programme de Formation au Permis B

Auto école : Permis en accéléré

Définition :

Le permis B ouvre le droit à la conduite des :

- Véhicules automobiles (voiture, camionnettes)
- Véhicules pouvant comporter neuf places assises au plus (siège du conducteur compris).
- Camping-cars dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes, sur la voie publique, en France ou en Europe.
- Aux véhicules de cette catégorie peut être attelée une remorque dont le PTAC est inférieur ou égal à 750 kg, ou une remorque dont le PTAC est supérieur à 750 kg si la somme des PTAC (voiture + remorque) ne dépasse pas 3,5 tonnes

Les Objectifs de la Formation :

- Une évaluation de départ afin de déterminer le nombre d'heures moyen et le coût de la formation.
- Une formation théorique pour la préparation à l'épreuve d'examen théorique par des cours de code sur les thèmes de la signalisation, intersections et priorités, règles de circulation, autoroutes et routes à accès réglementé, tunnels routiers et autoroutiers, croisements dépassages, arrêts stationnements, visibilité éclairage, conduite pratique, éco conduite et véhicule, usagers vulnérables/partage de l'espace public et prise de conscience des risques et sanction formation.
- Une formation pratique :

Programme de formation détaillé	
Compétences générales	Compétences
1. Maîtriser le véhicule dans un trafic faible ou nul	<ul style="list-style-type: none">• Connaître les principaux organes et commandes du véhicule, effectuer des vérifications intérieures et extérieures• Entrer, s'installer au poste de conduite et en sortir• Tenir, tourner le volant et maintenir la trajectoire• Démarrer et s'arrêter• Doser les accélérations et les freinages à diverses allures• Utiliser la boîte de vitesses• Diriger la voiture en avant en ligne droite, en courbe en adaptant allure et trajectoire• Regarder autour de soi et avertir• Effectuer une marche arrière et un demi-tour en sécurité
2. Appréhender la route et circuler dans des conditions normales.	<ul style="list-style-type: none">• Rechercher la signalisation, les indices utiles et en tenir compte• Positionner le véhicule sur la chaussée et choisir la voie de circulation - adapter l'allure aux situations

2. Appréhender la route et circuler dans des conditions normales.	<ul style="list-style-type: none"> DéTECTER, identifier et franchir les intersections suivant le régime de priorité TOURNER à droite et à gauche en agglomération FRANCHIR les ronds-points et les carrefours à sens giratoire S'ARRÊTER et stationner en épi, en bataille en créneau
3. Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers	<ul style="list-style-type: none"> ÉVALUER et maintenir les distances de sécurité CROISER, dépasser et être dépassé PASSER des virages et conduire en déclivité CONNAÎTRE les caractéristiques des autres usagers et savoir se comporter à leur égard avec respect et courtoisie S'INSÉRER, circuler et sortir d'une voie rapide CONDUIRE dans une file de véhicules et dans une circulation dense CONDUIRE quand l'adhérence et la visibilité sont réduites CONDUIRE à l'abord et dans la traversée d'ouvrages routiers tels que les tunnels, les ponts, les passages à niveau
4. Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique	<ul style="list-style-type: none"> SUIVER un itinéraire de manière autonome PRÉPARER et effectuer un voyage longue distance en autonomie CONNAÎTRE les principaux facteurs de risque au volant et les recommandations à appliquer CONNAÎTRE les comportements à adopter en cas d'accident : protéger, alerter, secourir - Faire l'expérience des aides à la conduite des véhicules ; Avoir des notions sur l'entretien le dépannage et les situations d'urgence; Pratiquer l'éco conduite

Déroulement de l'examen :

L'épreuve pratique du permis de conduire

L'évaluation de l'épreuve pratique du permis de conduire est assurée par un expert : l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière.

Le jour de l'examen, l'inspecteur vous présente individuellement le déroulement de l'épreuve, qui comprend les étapes suivantes :

- Conduite en circulation :

Réalisation d'un parcours empruntant différents types de voies : urbaines, routières et/ou autoroutières.

- Conduite autonome :

Suivre un itinéraire ou vous diriger vers une destination définie à l'avance, en autonomie, pendant environ 5 minutes.

- Manœuvres :

Effectuer un freinage de précision ainsi qu'une manœuvre en marche arrière (stationnement ou demi-tour, selon le cas).

- Vérifications et questions :

Répondre à :

Une vérification technique (à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule),

Une question portant sur la sécurité routière,

Une question liée aux notions de premiers secours.

- Comportement et respect des règles :

Appliquer strictement les règles du Code de la route, notamment les limitations de vitesse spécifiques aux élèves conducteurs ;

Adapter votre conduite dans une logique d'éco-conduite (réduction de la consommation de carburant et des émissions de gaz à effet de serre) ;

Faire preuve de courtoisie et de respect envers l'ensemble des usagers, en particulier les plus vulnérables (piétons, cyclistes, etc.).

L'ensemble de cette évaluation repose sur des critères objectifs définis par la réglementation en vigueur et les instructions officielles.

Règlement intérieur :

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Tout manquement de l'élève et/ou de son représentant légal, à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-

Après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par le Directeur Pédagogique de
- L'inaptitude de l'élève pour la formation concernée

Tout manquement à celles-ci pourrait entraîner une rupture du contrat par l'auto-école permis en accéléré dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement votre formation dans le cadre du contrat que vous avez souscrit.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de l'auto école permis en accéléré et ne peuvent, être communiquées qu'aux destinataires suivants :

Préfecture. Administration fiscale, Cabinet Comptable et société de maintenance informatique. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à l'auto école **permis en accéléré**.

Aucune information concernant un élève majeur, détenue par l'auto-école (identité, formation, résultats aux examens etc....), ne sera communiquée à des tiers. Seuls les parents ou représentants légaux des enfants mineurs auront accès à ces données. En cas de non-respect ou d'insulte de la part d'un élève et/ou de l'un de ses représentants légaux, à l'encontre du personnel enseignant et du secrétariat, la Direction déposera une plainte et le contrat de formation sera immédiatement rompu.

INSCRIPTION - DOSSIERS ADMINISTRATIFS À L'élève devra renseigner une fiche le concernant (nom, prénom, adresse, téléphone, adresse mail...) afin de permettre au secrétariat d'établir son dossier d'inscription.

L'auto-école a la charge d'établir les dossiers administratifs via le service en ligne ANTS. L'élève est tenu de communiquer toutes les données, et les papiers administratifs demandés le concernant dans les meilleurs délais afin de permettre au secrétariat de déposer ces documents auprès de T'ANTS.

Dans le cas contraire, tout retard dans le traitement de son dossier par l'Administration ne pourra être reproché à l'auto-école.

En cas de changement le concernant (modification de nom de famille, changement d'adresse...), l'élève doit le signaler et fournir tout document justificatif au secrétariat afin que celui-ci effectue les modifications auprès de l'administration.

Des frais sont alors facturés selon le tarif en vigueur dans l'auto-école.

Aucune modification ne sera effectuée par l'auto-école auprès de l'ANTS si l'élève est convoqué à l'examen du permis de conduire (délai trop court pour un retour de dossier par l'Administration avant l'examen prévu).

Les modalités de la prise en compte du handicap

Ce document est disponible sur notre site internet, et sera transmis à toute personne qui se présente dans nos locaux qui sera concerné par cette démarche.

1: La visite médicale :

Elle est obligatoire. Elle permet de définir l'aptitude de la personne à conduire une voiture selon ses capacités et limites fonctionnelles. Dans la plupart des cas, les atteintes de l'appareil locomoteur ne sont pas un obstacle à la conduite à condition d'apporter des aménagements au véhicule pour compenser ce handicap. La visite médicale est effectuée par un médecin agréé par la préfecture.

Si l'avis est positif, le candidat se voit délivrer un certificat médical d'aptitude, valable entre 6 mois et 5 ans. Ce dernier lui permet de se présenter aux épreuves du permis de conduire. Avant que la validité du certificat soit expirée, c'est à l'intéressé qu'il appartient de faire une demande auprès de la préfecture du département où il réside pour subir l'examen médical. Cette démarche est importante, car au-delà de la date de validité, celui-ci sera considéré comme non valable. Les compagnies d'assurance pourront alors se considérer comme dégagées de toute obligation envers le conducteur en cas d'accident.

Liste des médecins agréés:

[## 2 : La préparation à l'examen](https://www.scine-et-102013R05.lc/Demarches-administratives/Toutes-les:demarches/Permis-de-conduire/Passer-sQ1-permis>Liste-desmedecins-agrees</p></div><div data-bbox=)

Deux cas de figures se présentent au futur candidat selon sa possibilité ou non de préparer l'examen au sein d'un centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle :

Dans le cas où la personne bénéficie de traitements paramédicaux de la part d'un centre de rééducation et de réadaptation formant à la conduite automobile :

La préparation à l'examen s'effectuera au sein de cet établissement. Cela s'applique également pour les personnes s'adressant à un centre de rééducation et de réadaptation à proximité du domicile) qui accepte les personnes externes.

L'équipe pluridisciplinaire (kinésithérapeute, ergothérapeute, neuropsychologue.) aura pour mission d'entraîner la personne à acquérir les capacités requises pour la conduite automobile.

L'ergothérapeute, sous l'accord et la prescription du médecin, conseillera les aides techniques et les aménagements éventuels à apporter au véhicule. Il s'engage également à former le futur automobiliste à l'utilisation des adaptations.

Les aménagements effectués devront ensuite être approuvés par un inspecteur du permis de conduire du service de l'éducation routière rattachée à la direction d départementale de l'équipement.

Taux de la première session 2025 :

Nombre de stagiaire : 1

Taux de satisfaction : 100%

Taux d'abandon : 0%

Taux d'interruption en cours de prestation : 0%